

## COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015

## 1) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

**1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;  
 Vu l'arrêté municipal n°6/2014 portant délégation de fonction du Maire à M. Mathieu LAVARENNE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif, scolaire et jeunesse ; du domaine des finances, social et associatif ;  
 Vu la lettre de démission de M. Lavarenne des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « finances » ; de la commission « information-communication-culture-nouvelles technologies » ; en date du 27 janvier 2015, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5 février 2015 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Mathieu Lavarenne, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Thomas DANGEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Jean-Pierre VETTER et Thierry FRELON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Pascal SOMMERHALTER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	9
e) Majorité absolue :	6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETER Catherine	9	neuf

**Mme PETER Catherine** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3<sup>ème</sup> Adjoint**, et a été immédiatement installée.

**1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-26 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Finances » ; celle de la commission « Information-communication-culture-technologies nouvelles » et aura également en charge le domaine « Educatif, scolaire et Jeunesse ».

Vu l'arrêté municipal n°1/2015 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°6/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

## 2) TRAVAUX MAIRIE-ECOLE

### **2.1 AVENANT LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALU : vitrage coupe-feu – modification châssis .....**

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 06 – MENUISERIE EXTERIEURE ALU en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, et que l'entreprise a fait un geste commercial en accordant une remise de 11 % par rapport à la proposition d'avenant initial (délibération n°2015-01).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché

**Lot n° 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALU : vitrages coupe-feu demandé par le bureau de Contrôle, modification châssis (dimensions-traverses etc...)**

**Attributaire :** KLEINHENNY R - 68311 ILLZACH

Montant initial du marché : 77 516,46 € HT

Montant de l'avenant : 11 000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 88 516,46 € HT

**Objet :** Travaux complémentaires selon devis joint – suppression prestations – diminutions des surfaces.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2.2 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DEVANT LE BÂTIMENT MAIRIE-ECOLE**

Vu les suggestions de travaux d'aménagement reçues, à savoir :

- la proposition écrite Ets Safah avec descriptif sommaire pour un montant 5 350.- € HT hors plus-value ;
- la proposition verbale avec le projet de la conception élaboré par la Sté Créal pour un montant estimé entre 15 000.- et 20 000.- €.

Considérant la proposition des adjoints au maire pour réaliser cet aménagement en propre régie ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- émet un avis favorable pour la réalisation de ces aménagements en propre régie tout en se réservant la possibilité de faire réaliser un agencement par un professionnel ultérieurement. Les fournitures et plantations nécessaires seront réglées sur facture.

## 3) CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARATONNERRE

Dans sa séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en conformité l'installation parafoudre de l'église.

Selon l'arrêté du 19 novembre 2001, les systèmes de protection contre la foudre équipant les établissements recevant du public, doivent être vérifiés annuellement.

La Société Alsacienne de Paratonnerres de Strasbourg qui a effectué l'installation, a établi une proposition pour une vérification au prix de 148 € HT par an.

Cette prestation comprend :

- la vérification du dispositif,
- la mesure de la valeur ohmique des prises de terre,
- l'établissement d'un rapport,
- la remise d'un devis gratuit, pour amélioration, si nécessaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de souscrire au contrat de maintenance des systèmes de protection contre la foudre équipant l'église pour un montant de. 148 euros HT par an.

#### 4) **AFFAIRE FORESTIERE : TRAVAUX PATRIMONIAUX – PROGRAMME D’ACTIONS POUR L’ANNEE 2015**

Le Maire soumet le programme d’actions préconisé par l’ONF pour la gestion durable de notre patrimoine forestier en 2015.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- approuve les programmes de travaux patrimoniaux (*travaux sylvicoles, d’infrastructure, dénombrement et réception des lots de bois de chauffage*)
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ces programmes HT 11 210,00 €  
auxquels s’ajoutent les frais de gestion de la main d’œuvre,  
équip. de protection et cotisations acc.agricoles pour un montant de HT 710,00 €

#### 5) **ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l’Association Foncière. Cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement figurant sur deux listes : l’une présentée par la Chambre d’Agriculture, l’autre par le Conseil Municipal. Il appartient donc à l’assemblée délibérante de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n’a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, émet les propositions suivantes :

En tant que titulaires : M. VETTER Jean-Pierre, M. WIRA Gérard, M. BROEGLIN Jean-Paul  
En tant que suppléants : M. LEROMAIN Jean-Louis, M. PETER Sébastien

#### 6) **CHASSE COMMUNALE**

##### **6.1 DECLARATION DE PERMISSIONNAIRES**

Conformément au cahier des charges des chasses communales et notamment l’article 20.1 ; « la personne détentrice du droit de chasse sur un lot peut s’adjoindre des permissionnaires ».

Par son courrier du 29 janvier, M. Morand HENGY a transmis les noms et références cynégétiques des partenaires auxquels il souhaite s’associer.

Le Conseil Municipal en prend connaissance et autorise M. HENGY à s’adjoindre des 4 permissionnaires proposés, à savoir :

- M. Werner HÄNNI domicilié à Bâle ;
- M. Roland BRUGGER domicilié à Ligsdorf ;
- M. Laurent ANSEL domicilié à Biederthal ;
- M. Ulrich IMHOF domicilié à Birsfelden.

Lesdits permissionnaires s’engagent à respecter les prescriptions techniques prévus à l’article 24 du cahier des charges des chasses communales.

##### **6.2 NOMINATION D’UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS**

En application de l’article R.429-8 du Code de l’Environnement, un estimateur, chargé d’évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

M. Antoine ANTONY a assuré cette fonction au cours de la période 2006-2015.

Nous l’avons sollicité pour continuer sa mission pour la nouvelle période de location de la chasse communale 2015-2024 .

Vu son accord en date du 10 février ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide, pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 :

- de désigner M. Antoine ANTONY domicilié 4 rue du Cimetière à BENDORF en tant qu’estimateur de dégâts de gibier pour la commune de Mooslargue.

##### **6.3 CONCESSION DE TERRAIN SUBBATI**

M. Morand HENGY, adjudicataire de la chasse de la Commune de Mooslargue, possède un abri de chasse, implanté sur une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Lohnwald, section 4, parcelle 99.

Vu la convention de mise en location de la chasse communale signée avec M. HENGY pour une durée de 9 années à compter du 2 février 2015,

Vu la demande de renouvellement de la concession de terrain surbâti en vigueur depuis le 5 novembre 1998 par ledit locataire,

Considérant que toutes les obligations à la charge du concessionnaire ont bien été respectées ;

Considérant que la rédaction du nouvel acte sera réalisée par la commune et devra être visé par le locataire, la commune et l'ONF. ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à M. Morand HENGY une concession gratuite du terrain pour toute la durée de la période 2015-2024 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour la rédaction et la signature de ladite convention.

#### **6.4 AVIS RELATIF A LA NOMINATION D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER**

M. Morand HENGY, adjudicataire de la chasse de la Commune de Mooslargue, porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il déclare commissionner Monsieur Régis HENGY, né le 29 avril 1980, domicilié 9 rue de la Montagne 68640 RIESPACH en qualité de garde-chasse particulier.

Après avoir obtenu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs, il devra également obtenir l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Au vu des éléments présentés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la nomination de M. Régis HENGY dans les fonctions de garde chasse particulier.

## **7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2015**

### **7.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'UTILITE PUBLIQUE**

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2015, l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 925 € (neuf cent vingt cinq euros) et approuve à l'unanimité, les subventions ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
APA LIB	160.00
APA MAD	160.00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	50.00
Bibliobus	50.00
Accord 68	100.00
La Ligue contre le Cancer	150.00
Chiens d'aveugles Cernay	55.00
Les Amis de Luppach	150.00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>925,00</b>

### **7.2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES LARGUOTINS**

L'association des « Larguotins » de Seppois-le-Bas organise un forum exceptionnel sur la Sécurité domestique et routière destinée à tous publics et surtout à l'ensemble des enfants des écoles (primaires et collèges).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € pour soutenir cette action.

### **7.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les Mattagumber »**

Il est rappelé que l'association locale « Les Mattagumber » organise chaque année un spectacle d'été en plein air.

Pour les besoins logistiques de l'évènement, l'Association de Gestion de la Salle des Deux Moulins avait décidé que la salle serait mise gratuitement à disposition de la troupe, sur une période de 3 semaines, durée du spectacle ainsi qu'à partir du mois de juin, pour les répétitions, lorsque la salle n'est pas louée.

L'association bénéficie également :

- de façon permanente, exclusive et gratuite d'une partie de l'atelier communal et du local arrière attenant à la salle des deux Moulins ;
- et chaque année de toutes les photocopies nécessaires à la publicité de l'évènement ainsi que l'édition des programmes.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de puissance électrique exceptionnellement importante pour l'éclairage, la sonorisation, etc ... , un branchement électrique spécifique et provisoire est nécessaire chaque année.

Un coffret festivités a été installé tout au début des manifestations extérieures de la salle, coffret qui reste en place d'année en année, mais qui est activé pour les besoins de l'association pendant les 3 semaines annuelles.

M. le Maire explique que la valeur de cette prise en charge se situe entre 250 € et 300 €.

Il rappelle que le coût de cette installation avait été pris en charge à titre de subvention l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette dépense cette année encore.

M. Lavarenne Mathieu explique que les comptes de l'association sont précaires et que sans l'ensemble des soutiens accordés par la commune, elle ne pourrait continuer à organiser un spectacle d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( M.Lavarenne et procuration reçue par Mme Deveille) :

- ☞ décide de prendre en charge ces dépenses au titre de la subvention annuelle à cette association ;
- ☞ demande à l'association de lui fournir l'état de ses comptes après sa prochaine assemblée générale.

## 8) DIVERS

### 8.1 ACQUISITION DE PARCELLES- RETROCESSION DE LA SAFER

La commune a posé sa candidature pour l'acquisition des parcelles suivantes :

COMMUNE	Lieu-dit	Section	N°	Surface ares	NC
MOOSLARGUE	Hinter der Muehle	02	130/89	0,19 are	P
MOOSLARGUE	Hinter der Muehle	02	135/89	0,21 are	P
MOOSLARGUE	Hinter der Muehle	02	144/90	0,26 are	P
MOOSLARGUE	Hinter der Muehle	02	145/91	0,26 are	P

Le prix de la rétrocession s'élève à 274,00 €.

Vu le courrier de la SAFER en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir ces petites parcelles afin de prévoir l'aménagement de la rue de l'Eglise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles ci-dessus désignées pour un montant de 274.- €uros ;
- autorise M. Jeannot MOSSER, adjoint au maire, à signer l'acte administratif établi par la SAFER, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le montant de 274,00 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 16/09/2015.

Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du conseil d'administration du 4 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

### 8.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 20 janvier 2015.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

↳ Immeuble bâti	Section 1	parcelle 55	Les Carrés de l'Habitat	14,63 ares
Appartenant à	SCHAEDELIN Pierre		21a rue de Durlinsdorf	Mooslargue
Acquéreurs :	M. KREIDER Xavier & Mlle SCHNEPF		Gwendoline	Moernach

## COMMUNICATIONS

- Création du RPI Mooslargue - Seppois le Haut
- Questionnaire PLU à retourner
  - réunion de la commission « urbanisme » le 10 mars à 9h / thème : enjeux et diagnostic
  - réunion de la commission « urbanisme » le jeudi 26 mars 18h30 : PADD
  - puis réunion de synthèse avec le conseil municipal.
- Réunion commission « CCID » le mercredi 1<sup>er</sup> avril à 9h
- Réunion commission « Information-communication » pour organisation des cérémonies (19 avril et 8 mai)
- Réunion commission « finances » préparation du budget 2015
- Prochain CM le mardi 31 mars
- Permanence élections départementales des 22 et 29 mars